RAPPORT N° DV/2026/312

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Création d'un aménagement cyclable sur la RD 140 entre les communes de Masny et Monchecourt - Création d'un aménagement cyclable sur les RD 8c et 917 sur la commune de Raimbeaucourt - Lancement des enquêtes publique et parcellaire et des acquisitions foncières.

Le projet de création d'un aménagement cyclable sur la RD 140 à Masny et Monchecourt, a pour objectif de sécuriser les déplacements des collégiens de Monchecourt vers le collège Robert Desnos à Masny, via un aménagement en site propre sécurisé et de permettre le rabattement vers le pôle d'échanges de Masny (Station BHNS - ligne A) et la zone commerciale. Les études préalables à cette opération ont été conduites, ses modalités de cofinancement ont été arrêtées avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis ainsi que les communes concernées, qui ont adopté les délibérations nécessaires et ont confirmé leur intérêt pour la réalisation de cette liaison cyclable.

Le projet de création d'un aménagement cyclable sur les RD 8c et 917 à Raimbeaucourt, a quant à lui, pour objectif de favoriser la vocation utilitaire du chemin du Belvédère pour les piétons et les cyclistes, via un aménagement en site propre sécurisé. L'opération inclut par ailleurs la création d'un giratoire au carrefour formé par les RD 8c et 917, afin d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers. Les études préalables à cette opération ont été conduites et les échanges menés avec les acteurs du territoire ont confirmé l'intérêt local apporté à la réalisation de cet aménagement.

La réalisation de ces deux projets s'inscrit dans le Schéma cyclable départemental, niveau maillage territorial, et répond à des enjeux de sécurisation des déplacements modes doux ainsi que des continuités cyclables à plus grande échelle. Les cofinancements nécessaires à leur réalisation ont été approuvés par la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2024 (n° 4.14 DV/2024/402). La part cyclable de ces projets est ainsi cofinancée à 50 % par le bloc local.

Pour ces deux projets, l'emprise départementale étant insuffisante pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de recourir à des acquisitions foncières pour une surface de 4 742 m² le long de la RD 140 et de 11 513 m² pour les RD 8c et 917, soit un total de 16 255 m². Les négociations amiables ayant échouées pour quelques parcelles, il est aujourd'hui nécessaire de lancer une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et une enquête parcellaire, afin de recourir à des expropriations.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire, dans le cadre du projet de création d'un aménagement cyclable sur la RD 140 à Masny et Monchecourt ;

- d’autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l’ouverture de l’enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) et d’une enquête parcellaire, dans le cadre du projet de création d’un aménagement cyclable sur les RD 8c et 917 à Raimbeaucourt ;

- d’autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces deux projets ;

- d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Sébastien SEGUIN
Vice-Président